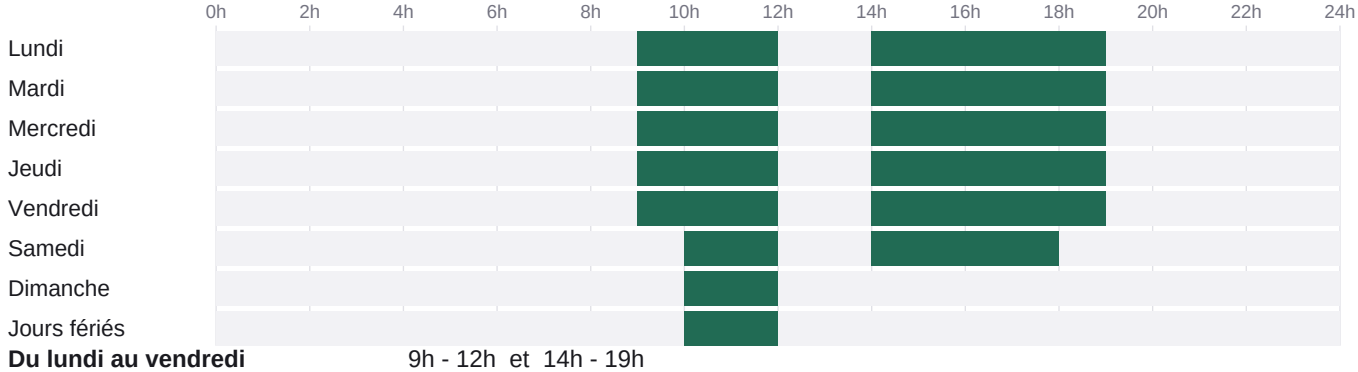
Horaires des travaux bruyants à Lorris

45260 · Loiret (45) · 2 996 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n° 018-04-2013 réglementant le bruit à Lorris. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	10h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage, de jardinage ou de toutes autres activités réalisées par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, par exemples, ne peuvent être effectués qu'aux heures et jours suivants : La semaine : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; Le samedi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; Le dimanche et jour férié : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://lorris.fr/les-services-municipaux/police-municipale/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.